



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

7 rue Taillefer – 17500 JONZAC

Tel. : 05 16 48 40 04

Mail : secretariat@symbas.fr

NATURA 2000 – Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents Compte-rendu du comité de pilotage du 09 janvier 2024

Le mardi 09 janvier 2024, le Comité de Pilotage Natura 2000 du site de la « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » s'est réuni à Saint-Germain-de-Lusignan.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

(51 participants)

Mme Margarita SOLA	Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine
Mme Capucine PETRIACQ	Technicienne gestion des sites Natura 2000, Région Nouvelle-Aquitaine
Mme Ghislaine GRAILLOT	Chargée de mission Natura 2000, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Charente-Maritime
Mme Chantal GUIMBERTEAU	Vice-Présidente du Département de la Charente-Maritime
Mme Barbara MONNEREAU	Animatrice Natura 2000, Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
Mme Valérie GUERRY	Secrétaire, Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
Mme Julie MELLUC	Chargée de mission forêt et filière bois, CDC Haute-Saintonge
Mme Marion JANSANA	Animatrice Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran », CDA de Saintes
Mme Marjorie BATTLE	Technicienne forestière territoriale Sud-Charente, Centre National de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine (CNPF)
Mme Valérie ROBERT	Responsable du service environnement, CDC des 4b Sud-Charente
Mme Line BAUDOUIIN	Mairesse de Guimps
Mme Anne DELPECH	Maire déléguée de Saint-Hilaire, élue du SYMBAS
Mme Marie-Catherine PRÉVOT	Mairesse de Saint-Hilaire-du-Bois
Mme Isabelle TARDY	Mairesse de Clion
Mme Annick DARAN	2 ^{ème} adjointe à Villexavier
Mme Bernadette OCTEAU	Mairesse de Saint-Sigismond-de-Clermont
Mme Marie-Claire GUEVARA	Adjointe au Maire à Saint-Germain-de-Lusignan
M. Bernard MAINDRON	Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS), Maire d'Allas-Champagne, Vice-Président de la CDC de Haute-Saintonge
M. Anaël LACHAISE	Technicien rivière, Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
M. Berty BRIAUD	Vice-Président du Trèfle au SYMBAS
M. Philippe LIMOUZIN	Elu du SYMBAS
M. Philippe ROUET	Vice-Président Seugne-aval au SYMBAS
M. Jean-Pierre BARBOT	Vice-Président de la CDC 4B Sud-Charente
M. Bruno CHAINIER	Maire d'Arthenac
M. Jean-Paul CHARDAVOINE	1 ^{er} adjoint à Fléac-sur-Seugne, élu du SYMBAS
M. Christian HUILLIN	Maire de Saint-Georges-Antignac, élu du SYMBAS
M. Jean-Michel VIDEAU	Maire de Clam, élu du SYMBAS

M. Jacky QUESSON	Maire de Saint-Genis-de-Saintonge, Vice-Président de la CDC Haute-Saintonge
M. Bernard SEGUIN	Maire de Messac
M. Michel VION	Maire de Saint-Ciers-Champagne
M. Claude MARTIAL	Maire de Saint-Germain-de-Lusignan
M. Georges LEBRETON	1 ^{er} adjoint à Montlieu-la-Garde
M. Lionel BARRÉ	1 ^{er} adjoint à Saint-Médard, élu du SYMBAS
M. Loïc EDOUARD	Maire de Saint-Médard
M. Hervé CHAGNIOT	2 ^{ème} adjoint à Champagnac, élu du SYMBAS
M. Raymond TESSONNEAU	Maire de Saint-Grégoire-d'Ardennes, élu du SYMBAS
M. Didier BERTHELOT	Conseiller municipal à Guitinières, élu du SYMBAS
M. Pierre LECLERE	2 ^{ème} adjoint à Meux
M. Christophe CABRI	Maire de Jonzac, Vice-Président du Département de la Charente-Maritime, Vice-Président de la CDC Haute-Saintonge
M. Pierre-Jean RAVET	3 ^{ème} adjoint à Jonzac, Vice-Président de la Seugne amont au SYMBAS
M. Christian RABILLER	Conseiller municipal à Allas-Bocage, élu du SYMBAS
M. Dominique MASSE	Conseiller municipal à Brie-Sous-Archiac, FNSEA17
M. Antoine GIUDICELLI	Responsable de service, Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC)
M. Julien GEAY	Chambre d'Agriculture interdépartementale 17/79
M. Gilles BRICHET	Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de Charente-Maritime
M. Laurent DUFÉY	Chargé de mission, Nature Environnement 17
M. Patrice JOLLY	Syndicat de la Propriété Privée Rurale et Agricole de Charente-Maritime
M. Sylvain MARCILLE	Technicien, Fédération des chasseurs de Charente-Maritime
M. Jean-François GUIET	FREDON de Charente-Maritime
M. Thomas HENRY	Animateur Re'Source du BAC Coulonge - Saint-Hippolyte, Etablissement Public Territorial du Bassin du fleuve Charente (EPTB Charente)
M. François LEGER	Animateur Natura 2000 des « Landes de Montendre », Agence MTDA

LISTE DES MEMBRES EXCUSÉS

(10 membres excusés)

Mme la Sous-Préfète de Jonzac	Sous-Préfecture de Jonzac, Charente-Maritime
Mme Sylvie FONTENY	Chargée de mission milieux aquatiques, Conseil Départemental de Charente-Maritime
Mme Eva RICHEZ	Chargée de mission – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA)
Mme Aurore PERRAULT L'unité MAEC	Chargée de mission DREAL Nouvelle-Aquitaine Région Nouvelle-Aquitaine
Mme Fabienne DUGUAS-RAVENEAU	1 ^{ère} adjointe à Pons
M. Etienne PERE	Adjoint au Maire à Pons
M. Didier GERVRAUD	Maire de Mosnac
M. Philippe BOUTY	Président du Conseil Départemental de la Charente
M. Jacky MOREAU	Elu du SYMBAS

Monsieur MAINDRON, Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS), introduit la séance avec Mme SOLA, conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine. M. MAINDRON remercie l'ensemble des membres du COPIL d'être présents et excuse les absents.

Il donne la parole à Mme MONNEREAU, animatrice Natura 2000 du site de la « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », qui après un rappel succinct des enjeux du réseau Natura 2000 et du site de la Haute vallée de la Seugne, présente le bilan annuel d'animation de 2023.

1. Les actions contractuelles

a. Les contrats Natura 2000

Parmi les 3 projets de contrat Natura 2000, un seul contrat Natura 2000 a été déposé et accepté par la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce contrat aura pour objectif de lutter contre la Jussie, une espèce exotique envahissante, pendant une période de 5 ans (2024-2028), sur le plan d'eau d'Allas-Bocage appartenant à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Charente-Maritime (FDAAPPMA17). Ce contrat Natura 2000 fera l'objet d'un marché public à procédure adaptée. Le montant de la subvention demandée s'élève à 138 000 euros TTC, subventionné à 80% par des fonds FEADER et à 20% par des fonds régionaux.

b. La charte Natura 2000

De nombreux propriétaires et usagers ont été rencontrés pour présenter le dispositif de la charte Natura 2000, qui a pour objet de valoriser les bonnes pratiques de gestion en milieu naturel. Un seul propriétaire a adhéré en 2023 à la charte Natura 2000, engageant 2,85 ha sur l'amont du Trèfle, en Charente. Il s'engage à mener une gestion favorable sur des mégaphorbiaies, prairies humides, ripisylve et une peupleraie. Au total, 106,1 hectares sont engagés en charte Natura 2000.

c. Les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)

Plusieurs Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) concernent le site Natura 2000 :

- Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents (enjeu biodiversité)
- Puits de chez Drouillard (enjeu eau)
- Coulonge / Saint-Hippolyte (enjeu eau)
- Zones intermédiaires (enjeu intermédiaire)

Il n'y a pas eu de MAEC contractualisée sur le PAEC Puits de chez Drouillard, à enjeu eau. Le bilan des MAEC sur le PAEC Coulonge/Saint-Hippolyte, à enjeu eau, concernées par le site Natura 2000 n'a pas été communiqué. Concernant le PAEC à enjeu zone intermédiaire, un agriculteur a engagé 26,19 ha en MAEC sur le site Natura 2000 de la « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ».

Le PAEC « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » a été animé pour la première fois en 2023 par le SYMBAS. Il en ressort un déficit budgétaire important pour répondre aux attentes du territoire. Néanmoins, avec le budget accordé, 62,6 hectares ont pu être engagés en MAEC pour mettre en œuvre des pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité, pour un coût total de 100 000 euros sur 5 ans.

L'ensemble des MAEC contractualisées n'ont pas été encore validées par l'Etat. Les chiffres présentés sont des bilans potentiels.

Mme DELPECH (Maire déléguée de Saint-Hilaire, élue du SYMBAS) s'interroge sur la durée d'engagement des agriculteurs dans une MAEC et si l'agriculteur est contraint à la fin de son engagement.

Mme MONNEREAU précise que l'engagement d'une MAEC porte sur une période de 5 ans. Après cette période de 5 ans, l'engagement prend fin, il peut néanmoins être renouvelé. Cependant, pour une mesure seulement, à savoir la MAEC « création de prairie », l'engagement contraint l'agriculteur dans le long terme puisque la parcelle, même si elle ne sera plus engagée en MAEC, devra être déclarée en prairie permanente.

Mme DELPECH ajoute que ce nouveau paramètre freine les agriculteurs à s'engager dans cette mesure.

M. MARCILLE (Technicien, Fédération des chasseurs de Charente-Maritime) demande si, dans le cas d'un changement de propriétaire au cours de l'engagement en MAEC, le nouveau propriétaire doit poursuivre l'engagement.

Mme MONNEREAU précise qu'en cas de cessation d'activité dans le cadre d'un départ en retraite, de vente, de fin ou d'interruption d'un bail, la résiliation de l'engagement en MAEC peut être autorisée, et n'entraîne aucune sanction, ni remboursement.

2. Les actions non contractuelles

D'autres projets sont présentés tels que l'aménagement d'ouvrages d'art pour le passage de la petite faune par le département de la Charente, le projet de restauration d'une zone d'expansion de crue et de restauration d'une zone humide sur le site de Marjolance à Pons, le lien de Natura 2000 avec les autres politiques publiques.

Mme SOLA s'interroge sur l'efficacité des passages à petite faune créés sous les ouvrages d'art.

Mme MONNEREAU informe que ces aménagements n'ont pas fait l'objet de suivi pour vérifier leur efficacité. Le SYMBAS dispose de caméras mais ne les place pas sous les ponts, car il y a un risque important de vol. Néanmoins, elle précise dans le cadre du programme LIFE Vison, de nombreux aménagements d'ouvrages d'art ont été suivis et confirme leur efficacité.

M. MAINDRON précise que 3 caméras de détection ont été volées au SYMBAS.

M. VIDEAU (Maire de Clam, élu du SYMBAS) demande si des caméras peuvent être équipées de système de géolocalisation.

Mme MONNEREAU confirme que ces outils existent, mais qu'ils sont coûteux.

M. QUESSON (Maire de Saint-Genis-de-Saintonge, Vice-Président de la CDC Haute-Saintonge), suite à la présentation du projet de restauration du site de Marjolance pour écrêter les crues en période hivernale et restaurer une zone humide, ajoute que cette action pourrait être couplée à un projet de création de bassine pour soutenir l'irrigation en période estivale.

Mme MONNEREAU indique que ce n'est pas l'objet de cette action.

Par ailleurs, au cours de cette présentation, Mme MONNEREAU donne la parole à l'un des techniciens rivière du SYMBAS, M. Anaël LACHAISE, pour présenter les actions menées sur le site Natura 2000, dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin de la Seugne.

M. QUESSON fait part d'un retour d'un riverain, qui s'est plaint des travaux effectués en aval du pont de Tende à St-Genis-de-Saintonge, en 2022, dans le cadre du (PPG) du bassin de la Seugne. Il indique que les aménagements obstruent l'écoulement de l'eau et favorisent les inondations ; il déplore que la route départementale ait failli être inondée. Il précise que le propriétaire des parcelles concernées par les travaux n'a pas été informé préalablement.

Mme TARDY (Mairesse de Clion) confirme les plaintes de certains riverains.

M. MAINDRON indique que les travaux sont réalisés dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, qui autorise le SYMBAS à intervenir sur des parcelles privées. Il précise que les travaux ont fait l'objet d'une enquête publique, que des réunions publiques ont eu lieu, et que les propriétaires concernés sont informés individuellement.

M. RAVET (3^{ème} adjoint à Jonzac, Vice-Président de la Seugne amont au SYMBAS) ajoute qu'il y a eu de fortes précipitations sur l'ensemble du territoire ; que les travaux n'ont pas eu d'impacts sur les inondations. Il déplore que la population ait une méconnaissance du passé, avec l'existence de crues historiques telles que 1986 et 1994.

M. MASSE (Conseiller municipal à Brie-Sous-Archiac, FNSEA17) ajoute que les équipes rivières de la CDC Haute-Saintonge intervenaient avant plus régulièrement pour réaliser l'entretien de la ripisylve.

M. MAINDRON explique que les équipes ont largement diminué depuis plusieurs années. Le nombre d'agents (5) ne permet pas des interventions aussi récurrentes qu'auparavant. De plus, il précise que les modalités d'entretien ont évolué, l'entretien se veut plus sélectif pour préserver la diversité d'habitats et d'espèces. Il ajoute que le SYMBAS finance dans le cadre du PPG l'entretien de la ripisylve par les équipes rivières de la CDC Haute-Saintonge et d'autres organismes ; ce financement est soulevé via la taxe GEMAPI, alors qu'il en est du devoir des riverains d'entretenir la ripisylve car ils en sont propriétaires.

3. Les inventaires et suivis

Plusieurs inventaires ont été réalisés sur le site Natura 2000 de la Haute vallée de la Seugne.

Des caméras à détection sont déployées en bord de cours d'eau, où de multiples espèces d'avifaune et de mammifères ont pu être observées. Une vidéo est présentée aux membres du COPIL sur les observations faunistiques de 2023.

D'autres inventaires ont permis de confirmer la présence du Cuivré des Marais (papillon de zones humides), d'observer la présence d'odonates (libellules) patrimoniales malgré l'absence des taxons protégés visés par ce suivi, et de multiples inventaires concernant la végétation aquatique.

4. Les actions de communication/sensibilisation/animation

Le SYMBAS s'attache à diversifier les actions de communication et de sensibilisation, pour proposer un panel d'outils variés afin de toucher un public plus important. Ainsi, des animations pour le grand public, les scolaires, les élus, les agents gestionnaires de la ripisylve ont été organisées tout au long de l'année 2023. De plus, plusieurs moyens de communication ont été déployés : prêt de l'exposition itinérante sur la vallée de la Seugne, lettre d'information Natura 2000, articles dans la presse locale, articles pour les bulletins communaux, mise à jour des sites internet.

5. Les évaluations d'incidences et accompagnement des porteurs de projets

L'animatrice Natura 2000 rappelle qu'elle aide les porteurs de projet pour informer des enjeux du site et préconise des mesures pour ne pas impacter les espèces et habitats d'intérêt communautaire, mais n'a aucun pouvoir de police. Ce sont les services de l'Etat qui instruisent les dossiers. La structure animatrice a été sollicitée pour 11 projets.

M. BRIAUD (élu du SYMBAS) demande quel est l'avis de la structure animatrice du site Natura 2000 sur la création de projets photovoltaïques et éoliens en milieu naturel.

Mme MONNEREAU indique que la structure animatrice n'émet pas d'avis sur les projets soumis à évaluation d'incidences. Elle renseigne seulement les porteurs de projet sur les enjeux du site et peut préciser certaines recommandations. Ce sont les services de l'Etat qui émettent un avis et instruisent les dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000.

Mme DELPECH précise que ces zones sont depuis peu pré-identifiées par les collectivités locales dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

M. QUESSON précise que la pré-localisation de ces sites devra faciliter les projets de production d'énergies renouvelables, mais que certains projets pourront se faire en dehors de ces sites.

M. LIMOUZIN fait part de projets en Gironde où des zones boisées sont coupées pour implanter ces projets.

M. QUESSON précise qu'en cas de coupe, les porteurs de projets ont pour obligation de compenser la destruction d'un boisement et doivent donc replanter un boisement sur des superficies plus importantes.

M. MAINDRON informe que des décisions politiques locales, à la CDC Haute-Saintonge, ont été prises pour interdire la création de projets photovoltaïques en site Natura 2000. Il ajoute qu'à partir de mars 2024, ne seront plus autorisés les projets photovoltaïques en zones boisées lorsqu'un défrichement de plus de 25 ha est nécessaire.

M. RAVET demande si des inventaires faunistiques et floristiques doivent être réalisés lorsqu'un projet se situe en zones humides, en dehors d'un site Natura 2000.

Mme MONNEREAU précise qu'une évaluation d'incidences Natura 2000 peut être demandée en dehors d'un site Natura 2000, suivant le projet concerné. Dans tous les cas, la réglementation sur les espèces protégées interdit de détruire, tuer, capturer, perturber intentionnellement, (etc) ces espèces protégées (*art. L411-1 du Code de l'Environnement*).

6. Le bilan financier et temporel

L'enveloppe triennale financière attribuée pour l'animation du site Natura 2000 de 2022 à 2024 s'élève à 135 000 euros. Le demande de subvention pour l'animation de 2023 s'élève à 48 277,89 euros ; cependant celle-ci n'ayant pas encore été instruite, la demande de paiement n'a pas été encore effectuée.

Près de la moitié du temps consacré s'est porté sur l'assistance technique, pour la mise en œuvre des actions de contractualisation du DOCOB (MAEC, charte N2000, contrat N2000), le lien avec les politiques publiques, l'assistance aux porteurs de projets, les réunions avec les services de l'Etat. Le temps restant est partagé entre l'animation, les suivis écologiques et l'assistance administrative.

7. Le programme prévisionnel pour 2024

Les actions prévisionnelles pour 2024 sont présentées aux membres du COPIL.

L'animatrice Natura 2000 évoque la possibilité de travailler avec la FREDON17 et l'AGRP17 (Association de gestion et de régulation des prédateurs de la Charente-Maritime) pour sensibiliser les piégeurs aux enjeux de préservation du Vison d'Europe.

M. GUIET (représentant de la FREDON17) indique que plusieurs actions de sensibilisation sont menées par la FREDON17 et l'ARPG17 pour sensibiliser les piégeurs en cas d'observation de Vison d'Europe. Il précise que les piégeurs n'appellent parfois pas les référents départementaux en cas de potentielle observation de Vison d'Europe, par manque de rapidité d'intervention des référents. Il ajoute que les piégeurs sont souvent des personnes âgées, qui n'ont pas de téléphone pour prendre des photos des individus observés.

Par ailleurs, après une présentation de la réponse à l'appel à projet concernant les MAEC de 2024, la structure animatrice propose aux membres du COPIL de valider la stratégie d'animation des MAEC en 2024, au vu des contraintes budgétaires imposées.

Les points suivants sont soumis à validation auprès des membres du COPIL :

1ère proposition :

1. Prioriser la contractualisation de MAEC sur les parcelles non engagées des exploitations engagées en 2023
2. Prioriser la contractualisation de MAEC sur de nouvelles exploitations agricoles

Mme DELPECH demande si ces validations concernent les communes de Charente et de Charente-Maritime. Elle ajoute que faire ces choix décrédibilise les structures animatrices qui ne peuvent pas répondre à l'ensemble des attentes du territoire à cause de restriction budgétaire, malgré la volonté des agriculteurs qui souhaitent s'engager dans des MAEC.

Mme MONNEREAU indique que ces validations concerneront l'ensemble du PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) du site « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », sur le territoire de Charente et de Charente-Maritime.

M. MAINDRON informe que les enveloppes budgétaires attribuées pour mettre en œuvre les MAEC sur la Haute vallée de la Seugne ne sont pas à la hauteur des ambitions évoquées.

→ La majorité des membres du COPIL adoptent la 2^{ème} proposition, à savoir, prioriser la contractualisation de MAEC sur de nouvelles exploitations agricoles.

2ème proposition :

1. Tenir compte des critères de priorisation – les exploitations agricoles qui auront la meilleure note seront prioritaires face aux autres, peu importe le budget MAEC engagé.
2. Répartir le budget total accordé sur l'ensemble des exploitations souhaitant s'engager dans une MAEC, en valorisant des plus-values environnementales (ne pas prendre en compte par exemple la gestion de jachères)
3. Attribuer un plafond par exploitation agricole pour les 5 années d'engagement (attention, cette dernière proposition sera également rétroactive pour 2023 !)
 - a) Favoriser le nombre d'exploitations engagées
 - b) Favoriser la superficie des exploitations engagées

→ La majorité des membres du COPIL adoptent la 2^{ème} proposition, à savoir, répartir le budget total accordé sur l'ensemble des exploitations souhaitant s'engager dans une MAEC, en valorisant les plus-values environnementales.

3ème proposition :

1. Arrêter l'animation dès que le budget est atteint
2. Poursuivre l'animation après que le budget soit atteint, à hauteur de 10% supplémentaire (dans le cas de potentiels dossiers inéligibles)
3. Rencontrer l'ensemble des exploitations agricoles et transmettre tous les dossiers à l'Etat

Mme JANSANA (Animatrice Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran », CDA de Saintes) émet qu'il serait plus judicieux, dans le cas où la 2^{ème} proposition serait retenue, de prioriser les exploitations qui s'engagent dans une MAEC « création de prairie » au vu de l'engagement fort dans le long terme que cette mesure induit.

Mme MONNEREAU confirme cette proposition, néanmoins, elle indique que l'ensemble des engagements entraîne des changements de pratiques importants et que cela peut impacter les exploitations engagées, si elles ne sont pas retenues par les services de l'Etat.

M. QUESSON demande si le budget attribué est connu pour la campagne MAEC de 2024 ?

Mme MONNEREAU précise qu'une demande de subvention à hauteur de 500 000 euros a été demandée pour la période 2024-2029, néanmoins, les montants attribués seront communiqués par les services de l'Etat en février, voir mars 2024.

M. QUESSON s'interroge sur la pertinence de ces choix, alors que le budget n'est pas connu.

Mme MONNEREAU informe que ces choix permettront de définir une stratégie d'animation dans le cadre d'une restriction budgétaire fortement probable. Elle rappelle que le budget total des MAEC à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine a été consommé au 2/3 dès 2023. Il reste seulement 1/3 du budget à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les MAEC de 2024 à 2027.

→ La majorité des membres du COPIL adoptent la 1^{ère} proposition, à savoir, arrêter l'animation dès que le budget est atteint.

La structure animatrice soumet aux membres du COPIL la validation du bilan annuel d'animation de 2023 et le programme prévisionnel d'actions pour 2024. Les membres du COPIL valident à l'unanimité ces deux points.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MAINDRON remercie les participants et lève la séance à 16h30.

Sans opposition dans un délai de 1 mois après la communication du présent compte-rendu, celui-ci sera considéré comme validé par l'ensemble des membres du COPIL. La présentation de la séance est jointe avec le présent compte-rendu.

A Jonzac, le 19 janvier 2024.
Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne,
Bernard MAINDRON



Stamp: SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SEUGNE
17500 JONZAC